CESTS Avocats
SELARL d'Avocats
Inscrite au Barreau de
CLERMONT-FERRAND

DÉPOT N° 02696 DU - 3 MAI 2012

CESSION DE PARTS

1. LES SOUSSIGNEES

1.1 LA SOCIETE QUANTUM DEVELOPMENT,
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) 4 Rue de Brest, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 478 977 440,
Représentée par son Président Monsieur Franck DONDAINAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

1.2 LA SOCIETE ATRIUM,
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège est à AUBIERE (63170), 17 Allée Alan Turing, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 423 608 264,
Représentée par son Président Monsieur Franck DONDAINAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées "LES CEDANTS"
D'UNE PART

1.3. LA SOCIETE HQ2,
Société par Action Simplifiée au capital de 5 000 euros,dont le siège social est situé à CLERMONT-FERRAND (63000) 31 Rue Gonod, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 529 251 738,
Représentée par son Président Monsieur Franck DONDAINAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

2. EXPOSE

Suivant acte authentique reçu le 7 décembre 2007 et le 21 janvier 2008 par Maître Michel DALLOUBEIX notaire associé à CLERMONT-FERRAND, enregistré au SIE de CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST, le 24 janvier 2008, bordereau n°2008/100 case n°2, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée QUATRIUM, au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63100) 1 rue Claude Danziger, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 502 913 650 ci-après dénommée la "Société", qui a pour objet :

- La propriété, la gestion de tous biens immobiliers industriels, artisanaux, bureaux, habitation, centres d'affaires ou commerciaux.
- La gestion de locaux meublés, bureaux équipés, et services y rattachés, hôtels, résidences de tourisme...
- Toutes prestations de services à caractère administratifs à destination des entreprises, des particuliers, des sociétés, des professions libérales ou artisanales et commerciales.
- L'aide à l'installation d'entreprise et services y rattachés, l'activité de conseil.

Le secrétariat :

- Les services de traduction et d'interprétariat,
- Les services fournis des tiers de reprographie tels que les photocopies, exécution de calques,
- Les services de domiciliation téléphonique ou postale,
- Les services de secrétariat ou de dessin industriel à façon,
- Les activités de téléassistance aux personnes,
- Les activités de secrétariat des sociétés civiles de moyens.

Centre d'appels :

- Les services techniques intermédiaires en rapport avec le service à la clientèle pour le compte de tiers,
- Toutes études de marchés,
- La gestion techniques des immeubles mais également du bâtiment et travaux publics, négociation de marchés de travaux, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- La commercialisation de programmes immobiliers de toute nature en France et à l'étranger.

Et dont la durée a été fixée 99 années à compter du 6 mars 2008, date de son immatriculation au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND.

3. ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants possèdent dans la Société 530 parts numérotées de 471 à 1000, de 10 euros chacune, qui leur ont été attribuées en représentation de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la Société selon la répartition suivante :

- A la société QUANTUM DEVELOPMENT, 300 parts numérotées 471 à 770
- A la société ATRIUM, 230 parts numérotées 771 à 1000.

4. CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, les cédants soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, qui accepte la pleine propriété de 530 parts sociales, numérotées de 471 à 1000, leur appartenant dans la Société selon la répartition suivante :

- La société QUANTUM DEVELOPMENT cède au cessionnaire 300 parts sociales portant le numéro 471 à 770,
- La société ATRIUM cède au cessionnaire 230 parts sociales portant le numéro 771 à 1000.

5. PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen des présentes cessions, le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, et en aura la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter de ce même jour.

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

6. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) par part, soit au total CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (5 300 €), pour les 530 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le cessionnaire aux cédants, selon la ventilation suivante :

- A la société QUANTUM DEVELOPMENT, la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €),
- A la société ATRIUM, la somme de DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300 €),

Lesquels lui en donnent bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

7. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article douze des statuts, la présente cession a été agréée par décision collective extraordinaire des associés en date du 31 janvier 2011.

8. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9. SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 221-14 du code de commerce, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

10. ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts puisque son actif n'est pas, ou n'a pas été, au cours de l'année précédant la cession des participations en cause, principalement constituées d'immeubles ou de droits immobiliers situés en France ou de participations à des personnes morales non cotées en Bourse, elles-mêmes à prépondérance immobilière.

Il sera pratiqué sur la base taxable, constituée du prix de vente augmenté des charges, soit 5 300 €, un abattement calculé proportionnellement au nombre de parts vendues selon les modalités suivantes :

$$\text{Abattement} = 23\,000\ € \times \frac{\text{nombre de parts cédées}}{\text{nombre de parts composant le capital social}}$$

Soit un abattement de 12 190 € supérieur au prix de cession de parts sociales. En conséquence, il ne sera dû que le minimum de perception de 25 € en application de l'article 674 du Code Général des Impôts.

11. IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Les cédants reconnaissent avoir été avisés par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de leurs revenus la plus-value imposable qu'ils ont pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

12. CONVENTION

Conformément à l'article 7 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société CESlS comme rédacteur commun des accords susvisés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

"L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, ***sauf accord des parties, s'il existe*** *un risque sérieux d'un tel conflit.*

Sauf accord des parties, *il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière".*

13. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

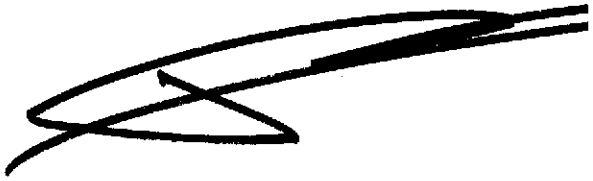
Fait à CLERMONT-FERRAND
Le 31 janvier 2011
En 7 originaux

LES CEDANTS

Pour la société QUANTUM DEVT,
Monsieur Franck DONDAINAS



Pour la société ATRIUM
Monsieur Franck DONDAINAS



LE CESSIONNAIRE

Pour la société HQ2,
Monsieur Franck DONDAINAS



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
Le 02/03/2011 Bordereau n°2011/369 Case n°16 Ext 2
Enregistrement : 25 € Pénalités : ~~3 €~~
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente

Martine BOISSY

CESlS Avocats